

# OMPI



CRNR/DC/84 Prov. Corr.

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 décembre 1996

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

RECTIFICATIF DU PROJET DE DISPOSITIONS DE FOND DU TRAITÉ N° 2

*établi par le secrétariat*

Après l'article 26 (Application dans le temps), l'article ci-après est inséré :

**Article 27**

**Dispositions spéciales relatives à la sanction des droits**

- 1) *Les Parties contractantes s'engagent à adopter, en conformité avec leur système juridique, les mesures nécessaires pour assurer l'application du présent traité.*
  
- 2) *Les Parties contractantes feront en sorte que leur législation comporte des procédures destinées à faire respecter les droits prévus par le présent traité, de manière à permettre une action efficace contre tout acte qui porterait atteinte à ces droits, y compris des mesures propres à prévenir rapidement toute atteinte et des mesures propres à éviter toute atteinte ultérieure.*

[Fin du document]